



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 11 août 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

CABINET

SIDPC

. Arrêté PREF/SIDPC/2020220-001 du 7 août 2020 portant obligation du port du masque dans certaines zones de la commune de Canet en Roussillon

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

. Arrêté PREF/SCPPAT/2020223-0001 du 10 août 2020 modifiant l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2018355-0001 du 21 décembre 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL KANTIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Cohésion Sociale en direction des populations et des personnes

. Arrêté DDCS/PCS/2020 209-0001 portant reconduction de la composition du comité médical départemental des Pyrénées Orientales au 27 juillet 2020

. Arrêté DDCS/PCS/2020 213-0002 fixant la liste des médecins agréés pour la fonction publique du département des Pyrénées-Orientales et pour les étrangers malades au 31 juillet 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES **FINANCES PUBLIQUES**

- . Liste des responsables des services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts
- . Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie, trésorerie du Haut Vallespir
- . Délégation de signature en matière de gracieux fiscal, délégation de signature d'un comptable chargé d'une trésorerie, trésorerie de Saillagouse
- . Avis de recrutement d'un contrat « Pacte »

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Arrêté préfectoral PREF/CAB/SIDPC/2020220-001
du 07 août 2020 portant obligation du port du masque
dans certaines zones de la commune de CANET-EN-
ROUSSILLON

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-856 du 09 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé favorable au port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Vu la demande présentée par courrier le 06 août 2020 août par le maire de Canet-en-Roussillon pour l'obligation du port du masque sur certaines zones de sa commune ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, à son article 1^{er}, que le premier ministre peut réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, réglementer les rassemblements de personnes, les réunions et les activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, et qu'il peut habilitier les préfets à pendre toutes dispositions générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

.../...

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le premier ministre a, par décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public, l'article 1^{er} du décret prévoit en outre que « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

Considérant que les conditions de circulation et de promiscuité, en période estivale, dans certaines zones de la commune de Canet-en-Roussillon, ne permettent pas le respect de la distanciation physique prévue par l'article 1er du décret du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter les risques de contagion, en particulier dans l'espace public, et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1. : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 août 2020 inclus, en complément de l'obligation des gestes barrière, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection dans les zones suivantes de la commune de Canet-en-Roussillon :

- secteur piétons du boulevard Cassanyes (entre l'avenue Méditerranée et la rue de Cerdagne) ;
- la galerie Capcir ;
- la rue du Vallespir (entre la la promenade de la Côte Vermeille et l'avenue du Canigou).

Le plan relatif aux zones susmentionnées est annexé au présent arrêté.

Article 2. : L'obligation du port du masque prévue à l'article 1^{er} ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

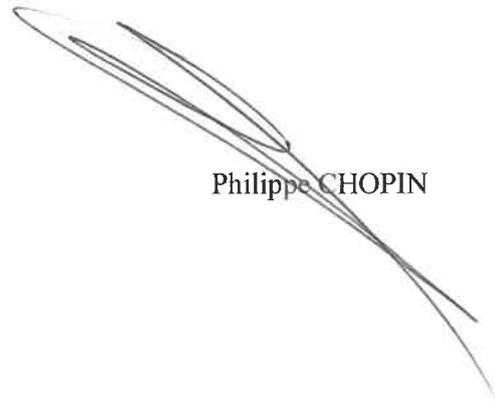
Article 3. : Le non-respect du port du masque tel que prévu à l'article 1^{er}, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 5. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr).

Article 6. : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le maire de la commune de Canet-en-Roussillon, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au procureur de la république et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 07 août 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends downwards and to the right.

Philippe CHOPIN

CANET EN ROUSSILLON – secteur port du masque obligatoire





PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

**Service de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Dossier suivi par : Claudie IDRAC

☎ : 04.68.51.67.58

✉ : claudie.idrac

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **10 AOUT 2020**

ARRETE N° PREF/SCPPAT/2020223-0001
modifiant l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2018355-
0001 du 21 décembre 2018 portant agrément
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises à la SARL KANTIS

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2018355-0001 du 21 décembre 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL KANTIS pour son établissement secondaire sis 1 rue de Lavail – 66200 LATOUR BAS ELNE ;

VU la demande du 2 juillet 2020 de M. Nicolas MARTEEL, gérant de la SARL KANTIS, faisant état de son souhait d'exercer dorénavant l'activité de domiciliataire d'entreprises au sein de l'établissement principal de sa société sis 1225 avenue Eole – Tecnosud II – 66000 PERPIGNAN et de cesser l'exercice de cette activité au sein de l'établissement secondaire précité ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté le 3 juillet 2020 par M. Nicolas MARTEEL, agissant pour le compte de la SARL KANTIS ;

Considérant que la SARL KANTIS dispose d'un établissement principal sis 1225 avenue Eole – Tecnosud II – 66000 PERPIGNAN;

Considérant que la SARL KANTIS dispose dans cet établissement d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté N° PREF/SCPPAT/2018355-0001 du 21 décembre 2018 susvisé, agréant la SARL KANTIS, est modifié comme suit :

- Article 2 : La SARL KANTIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 1225 avenue Eole – Tecnosud II – 66000 PERPIGNAN

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Prades



Dominique FOSSAT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale
de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales**

Pôle de Cohésion sociale en direction des populations
et des personnes

Secrétariat des instances médicales

Affaire suivie par Isabelle FONTAINE
Tél. : 04 68 35 72 17
isabelle.fontaine@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 209-0001

portant reconduction de la composition du comité médical
des Pyrénées-Orientales

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 256-0001 du 13 septembre 2017 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les membres du comité médical départemental sont désignés comme suit :

Médecine générale

Titulaires	Suppléants
Docteur Renaud THIBON 4 rue Roumanille 66000 PERPIGNAN	Docteur Alain GUERRI Centre médical Le Vauban 17 quai Vauban 66000 PERPIGNAN
Docteur Paul LAVIGNE Centre médical Le Vauban 17 quai Vauban 66000 PERPIGNAN	Docteur Gérard PUJOL 1 Place de Catalogne 66000 PERPIGNAN
	Docteur Jacques MANYA Clinique Saint Pierre 169 route de Prades 66000 PERPIGNAN

Psychiatrie

Titulaires	Suppléants
Docteur René-Louis FAYAUD Centre Hospitalier de Thuir–secteur 3 66300 THUIR	Docteur Philippe BOURGE SMPR – Centre hospitalier de Thuir 66300 THUIR
	Docteur Nasser MENIAI Centre Hospitalier de Perpignan- CAC 48 66000 PERPIGNAN

Article 2 : Les membres du comité médical sont nommés pour une durée de trois ans. Les fonctions de ceux-ci peuvent prendre fin, à leur demande, avant l'expiration de la date prévue.

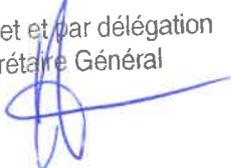
Article 3 : Les dossiers relevant du comité médical départemental des Pyrénées-Orientales sont les dossiers des agents relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Perpignan, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Kévin MAZOYER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction départementale
de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales**

Pôle de Cohésion sociale en direction des
populations et des personnes

Secrétariat des instances médicales

Affaire suivie par Isabelle FONTAINE
04 68 35 72 17
isabelle.fontaine@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213-0002

fixant la liste des médecins agréés pour la fonction
publique du département des Pyrénées-Orientales
et pour les étrangers malades

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment les articles L 311-12, L 313-11, L 313-11-11, L 511-4-10, L 5121-3 ainsi que les articles R 313-22 et R 521-1 modifiés ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 256-0001 du 13 septembre 2017 portant désignation des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 155-023 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel FEDON, directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'ordre des médecins ;

Vu l'avis émis par la confédération des syndicats médicaux français des Pyrénées-Orientales ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des médecins agréés du département des Pyrénées-Orientales à compter du 31 juillet 2020 est fixée conformément à l'annexe jointe, pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Les médecins agréés, compétents pour la fonction publique du département, sont également agréés au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. À ce titre, ils ont pour mission exclusive de renseigner le médecin de l'agence régionale de santé sur les points suivants :

- le diagnostic de la ou des pathologies en cours, en veillant au caractère précis des éléments fournis
- le traitement prescrit
- les perspectives d'évolution

et de conclure :

- 1/ que l'état de santé nécessite ou non une prise en charge médicale
- 2/ et si le défaut de celle-ci peut entraîner ou non des conséquences d'une exceptionnelle gravité.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2017 256-0001 du 13 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 31 juillet 2020

Pour le préfet des Pyrénées-Orientales et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale.



Jean-Michel FEDON

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LA FONCTION PUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
ET POUR LES ETRANGERS MALADES**

Annexée à l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213-0002 du 31 juillet 2020

MEDECINS GENERALISTES

NOM PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
ENGEL Moshé	36 rue des Thermes	66110	AMELIE-LES-BAINS	04 68 39 23 50
FRANCES Pierre *	1 rue Saint Jean Baptiste	66650	BANYULS SUR MER	04 68 88 30 58
MANCZAK Joël	12 bis rue Victor Hugo	66430	BOMPAS	04 68 63 31 31
MANCZAK Corinne *				
DENACLARA Yves *	Centre Médical	66760	BOURG-MADAME	04 68 04 50 46
MARTINEZ Michel *	2 rue des Coquelicots	66680	CANOHES	04 68 56 46 96
BAS Bruno *	16 boulevard Campredon 37 boulevard Kennedy – Le Marilyn	66120 66000	FONT-ROMEU PERPIGNAN	06 48 61 72 14 04 68 51 25 41
CACHIA Michel	39 avenue Jean Jaurès	66270	LE SOLER	04 68 38 00 88
SALOUM Jean-Luc	10 avenue Jean Jaurès	66270	LE SOLER	04 68 92 10 59
TANQUERAY Christophe				
VEDRENNE Christian *	4, impasse des Mimosas	66460	MAURY	04 68 59 00 97
BAREIL Olivier	4, rue des Cigales	66000	PERPIGNAN	04 68 85 03 47
BEAUBOIS Marc	3 ter, rue Adam – BP 70026	66050	PERPIGNAN	06 86 90 74 88
DOAT Patrick	26 Place Paul Séjourné	66000	PERPIGNAN	04 68 50 62 00
DONNEZAN Bernard *	6 rue Alsace-Lorraine	66000	PERPIGNAN	04 68 51 43 91
ERRE Véronique	2 place Catalogne	66000	PERPIGNAN	04 68 35 59 10
GRELLET Pierre *	4 rambla Vallespir	66100	PERPIGNAN	04 68 50 31 92
GUERRI Alain *	Résidence le Paris 17, quai Vauban	66000	PERPIGNAN	04 68 51 60 33
LAVIGNE Paul *				
GUIN Philippe	Cabinet d'expertises 7 avenue de l'Aérodrome	66000	PERPIGNAN	06 11 04 08 19 04 68 62 23 23
SOUBIELLE Jean				04 68 62 23 23
MANYA Jacques *	Clinique Saint Pierre 169, route de Prades	66000	PERPIGNAN	06 37 00 08 58
PUIGGALI Charies-Philippe	29 avenue des Baïéares	66100	PERPIGNAN	04 68 56 76 53
PUJOL Gérard *	1 place de Catalogne	66000	PERPIGNAN	04 68 51 46 63
SCHODET Didier	32 rue Pascal Marie Agasse	66000	PERPIGNAN	06 08 34 38 28
MONEDERO Marc	4 rue Roumanille	66000	PERPIGNAN	04 68 50 38 15
THIBON Renaud *				
VIRAVIALLE Jacky *	3 impasse René Char	66750	SAINT CYPRIEN	06 12 78 97 89
BARBER Eric	32 avenue du Général De Gaulle	66240	SAINT-ESTEVE	04 68 92 66 40
MEDINA Marc *	1 rue du Docteur Marqués	66250	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	04 68 28 37 22
RISTORCELLI Paul	8 rue Jules Ferry	66280	SALEILLES	04 68 22 38 67
LOEVE Jean-François	5 clos des Abricotiers	66600	SALSES LE CHATEAU	04 68 38 60 32
MILLERET Corinne	29 rue Pierre Lefranc	66300	THUIR	04 68 53 42 97
SEDAGHAT Thomas				

* expertises pour les instances médicales acceptées

**LISTE DES MEDECINS AGREES POUR LA FONCTION PUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
ET POUR LES ETRANGERS MALADES**

Annexée à l'arrêté préfectoral n° DDCS/PCS/2020 213-0002 du 31 juillet 2020

MEDECINS SPECIALISTES				
CARDIOLOGIE				
BENKEMOUN Henri *	80 rue Pascal Marie Agasse	66000	PERPIGNAN	04 68 82 62 10
GUILLEMET Denis *	Espace Médical Torremilla 60 rue Louis Mouillard	66000	PERPIGNAN	04 68 35 58 57
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE				
TESMOINGT Patrice *	Lieu dit La Ramade	66250	SAINTE LAURENT DE LA SALANQUE	06 10 76 27 60
MALADIES INFECTIEUSES				
AUMAITRE Hugues *	Centre Hospitalier Perpignan S M I T Pôle spécialités médicales Avenue du Languedoc	66000	PERPIGNAN	04 68 61 66 72
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION				
ENJALBERT Michel *	Centre Bouffard-Vercelli Pôle Santé Roussillon 334 rue Diego Velasquez	66000	PERPIGNAN	04 30 44 11 88 06 10 30 47 68
ONCOLOGIE				
CATALA Stéphanie	80 rue Pascal Marie Agasse	66000	PERPIGNAN	04 68 55 74 96
OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE				
CROS Bernard *	6 rue Amboise Croizat Rond Point Médipôle	66330	CABESTANY	04 68 34 34 82
PSYCHIATRIE				
BOURGE Philippe *	Centre Pénitentiaire SMPR Chemin de Mailloles	66945	PERPIGNAN	04 68 85 47 00
CHRISTIDIS Nicolas *	C H Perpignan CAC 48 20 Av du Languedoc	66945	PERPIGNAN	04 68 61 64 17
MENIAI Nasser *	C H Perpignan CAC 48 20 Av du Languedoc	66000	PERPIGNAN	04 68 61 64 17
SALMI Samir *	1 rue Raymond Queneau	66000	PERPIGNAN	04 68 62 66 34
CHBANI-HUBER Andréa *	CH Léon Jean Grégory – SMPR	66300	THUIR	06 20 17 10 78
FAYAUD René-Louis *	CH Léon Jean Grégory Pôle 3	66300	THUIR	04 68 84 65 48
BOUSSOUIRA Farid *	CH Léon Jean Grégory	66300	THUIR	06 80 41 28 70

* expertises pour les instances médicales acceptées



Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscale prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

NOM - Prénom	Responsables des services
PUELL André UGO Pascal MEYRIEU Christophe AUDEOUD Jean-Yves	Service des Impôts des Entreprises : Perpignan Agly Perpignan Réart Perpignan Têt Céret
DEBONO Corinne RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des Particuliers : Perpignan Agly Perpignan Réart Perpignan Têt Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises: Prades
MORENO Frédéric CHAUVEL Jean-Jacques BONAURE Jean-Philippe BALSSA Patrick BRUYERE Jean-Marc MONE Laurent HUSTE Eliane TIXIER Jacques PEUGET Jean-Pierre CASAS Jeanine SARRADE Philippe BIERME Jean-Marie VIDAL Gilles BALSSA Patrick (par intérim) HAMIDANI Ahmed DELMAS Karine HENOC Corinne ALIU Christian SALA Ariel	Trésoreries: Argelès sur Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille sur Têt Millas Mont-Louis Perpignan Centre Hospitalier Perpignan H.L.M Perpignan Municipale Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir Paierie Départementale

NOM - Prénom	Responsables des services
LE BEHEREC Gérard LE BEHEREC Gérard (intérim) BATLLO François-Xavier	Service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement - 1er bureau Service de la Publicité Foncière - 2ème bureau Centre des impôts fonciers
FRAUCA Eric BAUCHET Patrice BURCET-BALLOT Martine	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification Brigade de contrôle et de recherche
CHAUCHET Florence MAURY Christine RAJOL Nicole	Pôle de contrôle revenus/patrimoine Pôle Contrôle Expertise Pôle de Recouvrement Spécialisé

A Perpignan, le 10 août 2020.

L'Administratrice des Finances Publiques,
 Directrice Départementale des Finances Publiques par intérim,



Pascale NANTE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de HAUT VALLESIR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à CADENE Brigitte, Contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de HAUT VALLESPIR... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOSAS ANNE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10000	9MOIS	10000€
VERGARA JUAN JOSE	CONTROLEUR	10000	9MOIS	10000€
GUITARD GINETTE	AAP	2000	6 MOIS	5000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Pyrénées Orientales...

A André Sime Tech le 03/08/20

le contrôleur Laurent Sime

Centre des Finances Publiques
du Haut Vallespir

Hotel de ville

11 10

66150 Andorre Tech

Tel 04 3 5 3 1 45

Fax 04 3 5 3 05 15

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégués.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saillagouse.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. GIRALT Philippe, inspecteur des finances publiques adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saillagouse à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

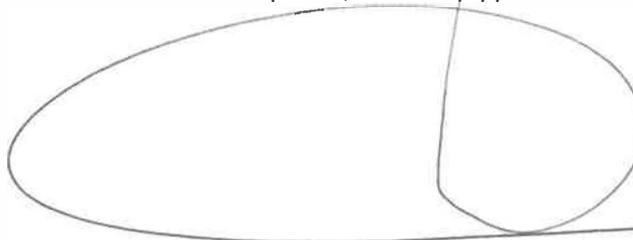
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSE Chantal	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
COSTA Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
LANAT Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
POTAU Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
RESPAUD Séverine	Agent	3 000 €	6 mois	20 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Orientales .
A Saillagouse le 03/08/2020

Le comptable, Jean Philippe BONAURE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
des Pyrénées-Orientales

Square Arago – BP 40950
66950 Perpignan

Téléphone : 04 68 35 81 81
Mél. : ddfip66@dgfip.finances.gouv.fr

Perpignan, le 10 Août 2020

Suite à l'arrêté du 6 août 2020 publié au Journal Officiel du 9 août 2020 (Réf : [JORF n°0195 du 9 août 2020- Texte n°16 - NOR: ECOP2020498A](#)), la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, recrute au titre de l'année 2020 un agent administratif par recrutement PACTE. La fiche de recrutement se trouve ci-dessous.

L'administratrice des Finances publiques,

Pascale NANTE

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction départementale des finances publiques des Pyrénées- Orientales	13000842800018
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 0468358160
Adresse	N° : Rue : Square Arago Commune : PERPIGNAN Code postal : 66000	Courriel
Responsable du recrutement	Véronique CONRY	Téléphone 0468358846
Fonction	Responsable pôle Pilotage ressources	Courriel Veronique.conry@dgtip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30	11	21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées dépendent du service d'affectation (par exemple : Accueil téléphonique, constituer des dossiers administratifs, gestion administrative, classement et archivage, outils bureautiques, gestion du courrier, notions bureautiques et comptables, la gestion des ressources humaines et budgétaires, etc).				
Lieu d'exercice de l'emploi	PERPIGNAN				
Domaine de formation souhaité	Des notions en bureautique seraient appréciées et facultés d'adaptation				
Nombre de postes ouverts	1 poste Agent administratif des finances publiques				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT				
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020	
Lieu des épreuves de sélection	Direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales Square Arago 66000 Perpignan			
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).				